MAIRIE DE PARIS
Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous - Direction de l'Action Sportive
Service du Sport de Proximité
Pôle Parisien des Animations Sportives

Bureau des Ecoles du Sport

Ecoles Municipales des Sports
REGLEMENT

Vous souhaitez inscrire votre enfant aux Ecoles Municipales des Sports. Le Bureau des Ecoles du sport tient à vous informer de quelques points essentiels valables pour l'ensemble des disciplines choisies.

Vous devrez signer ce règlement après avoir lu et approuvé ces 4 paragraphes.

Chapitre 1 : l'enfant doit s'engager à respecter la discipline (respect des animateurs, respect des autres enfants, des règles de sécurité et de la vie interne du groupe). Tout manquement sera sanctionné d'une exclusion ferme et définitive des EMS.

Chapitre 2 : l'enfant devra venir avec une tenue de sport en adéquation avec l'activité proposée (exemple : chaussure de tennis pour le tennis).

Chapitre 3 : l'inscription est définitive et aucun remboursement ni report, ne seront effectués sauf en cas de séjour à l'hôpital, survenu avant le début du stage (un justificatif est à fournir au plus tard dans les 7 jours suivants la déclaration ainsi que l'original de la facture de l'inscription au stage).

TOUT STAGE ENTAME NE SERA NI REPORTE NI REMBOURSE

Concernant l'ensemble des inscriptions, en cas de non présentation du certificat médical ou de la licence sportive, l'accès au stage sera refusé.

Chapitre 4 : En cas d'intempérie, la Mairie de Paris se réserve le droit d'orienter les enfants vers un Centre Sportif.

Je, soussigné(e)……tuteur ou parent de(des) enfant(s)…….
déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus

Paris le :

Signature du ou des parents précédée de la mention « lu et approuvé »